BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 8 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

ARRÊTÉ N° 50/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO

relatif à la déclassification de la zone protégée du local désigné « Bureau secret défense » implanté sur l'îlot 1 de l'élément air rattaché 901 de DRACHENBRONN.

Du 21 mars 2022

ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

Commandement de la Défense aérienne et des opérations aériennes ; Division des affaires juridiques opérationnelles.

ARRÊTÉ N° 50/ARM/CDAOA/CMDT/DAJO relatif à la déclassification de la zone protégée du local désigné « Bureau secret défense » implanté sur l'îlot 1 de l'élément air rattaché 901 de DRACHENBRONN.

Du 21 mars 2022 NOR A R M L 2 2 0 1 5 7 3 A

Texte(s) abrogé(s):

- Arrêté N° 171/RAN/EM/EMP/BRPS/PRO du 13 mars 2006 portant classement en zone protégée du local désigné « Bureau secret défense » implanté sur l'emprise « air » îlot 1 située sur la commune de DRACHENBRONN-BIRLENBACH (67160) dans le département du BAS-RHIN (67) et rattaché à la base aérienne 133 de NANCY-OCHEY (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :

BOFM 610 1

Référence de publication :

Le général commandant la Défense aérienne et les opérations aériennes,

Vu le code pénal, notamment ses articles 413-7, 418-8 et R. 413-1 à R. 413-5;

Vu le code de la défense, notamment son article D. 2362-3;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle N° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1):

Vu l'instruction ministérielle N° 1544/DEF/CAB/DR du 17 janvier 2017 - version du 10 août 2020 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministère de la défense (n.i. BO)

Vu le plan de sécurité opérateur N° 08/ARM/EMAAE/SCAc/B.DEFSEC/S-SF du 20 décembre 2021, édition 2021;

Vu la décision N° 457/DEF/CEMAA du 19 mai 2017 définissant le besoin de protection en zones protégées pour les installations de l'armée de l'air (n.i. BO);

Vu la demande d'abrogation des arrêtés de zones protégées de l'élément air rattaché (EAR) de DRACHENBRONN au profit de la base aérienne 133 de Nancy-Ochey, par message officiel N° 2021/187 du 8 décembre 2021,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté N° 171/RAN/EM/EMP/BRPS/PRO du 13 mars 2006 portant classement en zone protégée du local désigné « Bureau secret défense » implanté sur l'emprise « air » îlot 1 située sur la commune de DRACHENBRONN-BIRLENBACH (67160) dans le département du BAS-RHIN (67) et rattaché à la base aérienne 133 de NANCY-OCHEY du 13 mars 2006 est abrogé.

Art. 2. Le délégué à la défense et à la sécurité locale de la base aérienne 133 de Nancy-Ochey est chargé, en coordination avec le nouveau repreneur du site, de veiller à ce que les panneaux et l'affichage règlementaires, faisant référence à l'arrêté défini à l'article premier, soient retirés.

Art. 3. Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel des armées.

Le général de corps aérien, commandant la défense aérienne et les opérations aériennes,

Philippe MORALES.